

La querelle des médicaments au XVIIe s[iècle]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b034_B_f0485**

Source**Boite_034_B-23-chem | Médicaments.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Franklin, Alfred](#)**

Références bibliographiques**[Franklin, La vie privée d'autrefois](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

- D'abord querelle de l'antimoine. L'ant. avait été fort utilisé par les alchimistes, c'était le petit roi, "régule" des métaux.

La Fac. s'était prononcée chr l'usage de l'antimoine c/ médicaments, et l'ant. fut condamné à 2 reprises (1566 et 1615) : il était interdit aux apothicaires d'en vendre. Les apothicaires résistèrent.

- Guy Patin et d'autres auteurs prêchent la simplification de la Pharmacopée - Guy Patin dit qu'on peut guérir les maladies avec la seringue, la lancette, la caille, le sére, le sang de vache, et de Fleurs de pêche. (lettre du 20 juillet 1656. T.I. p 218)

- Philbert Guybert, docteur rigide, soutient pour la Fac, c'est "Le médecin charitable, enseignant la manière de voir et remédier en la maladie avec facilité et peu de frais les remèdes propres à la guérison de la maladie s/ l'avis du médecin."

- L. XIV ayant été guéri grâce à l'antimoine, la Fac. le 10 Avril 1668, remet aux médecins de l'univers.

Fontenay. (Lettre sur l'antimoine
médicaments)

1. - D'après la question de la réhabilitation de la femme, on peut dire que la femme est une être humain, et que par conséquent, elle doit être traitée comme telle.

2. - La femme est une être humain, et par conséquent, elle doit être traitée comme telle. Elle a le droit de participer à la vie sociale, et de jouir des mêmes droits que l'homme.

3. - La femme est une être humain, et par conséquent, elle doit être traitée comme telle. Elle a le droit de participer à la vie sociale, et de jouir des mêmes droits que l'homme. Elle a le droit de travailler, et de participer à la vie économique.

4. - La femme est une être humain, et par conséquent, elle doit être traitée comme telle. Elle a le droit de participer à la vie sociale, et de jouir des mêmes droits que l'homme. Elle a le droit de travailler, et de participer à la vie économique. Elle a le droit de participer à la vie politique.

5. - La femme est une être humain, et par conséquent, elle doit être traitée comme telle. Elle a le droit de participer à la vie sociale, et de jouir des mêmes droits que l'homme. Elle a le droit de travailler, et de participer à la vie économique. Elle a le droit de participer à la vie politique. Elle a le droit de participer à la vie culturelle.

6. - La femme est une être humain, et par conséquent, elle doit être traitée comme telle. Elle a le droit de participer à la vie sociale, et de jouir des mêmes droits que l'homme. Elle a le droit de travailler, et de participer à la vie économique. Elle a le droit de participer à la vie politique. Elle a le droit de participer à la vie culturelle. Elle a le droit de participer à la vie artistique.